

LA PROCEDURE DE DIVORCE

DIVORCE PAR ACTE D'AVOCAT

V E R S U S

DIVORCE JUDICIAIRE (DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE)

COMPARAISON DES 2 TYPES DE PROCEDURE



En cas de biens immobiliers :
rédaction par le Notaire d'un état liquidatif



Assignation devant le Tribunal Judiciaire

Rédaction de l'acte d'avocat

(incluant le partage des biens)

1ère AUDIENCE :

- établissement d'un calendrier de procédure
- et fixation des mesures provisoires le temps de la procédure

Envoi du projet par LRAR

Signature de l'acte en présence des deux époux et des deux avocats

(après un délai de reflexion de jours)

AUDIENCE DE PLAIDOIRIE

(un délai de mois minimum est exigé entre le jugement et un défendeur résidant à l'étranger et non comprant)

Enregsitrement de l'acte chez le Notaire

(attestation de divorce)

Jugement de divorce
(fin des mesures provisoires)

La procédure de divorce : judiciaire ou par acte d'avocat

| | Divorce par acte d'avocat | Divorce judiciaire |
|---|---|---|
| Les causes du divorce | divorce amiable (sans énonciations des motifs) | divorce amiable divorce pour séparation + 1 an divorce pour faute |
| Jusqu'au divorce | Pas de mesures provisoires Vous restés mariés Et donc soumis aux mêmes droits et obligations | Mesures provisoires : <ul style="list-style-type: none">- Où vont vivre les enfants- Dans quelles conditions- Qui reste au domicile conjugal- Qui paie quoi |
| Les conséquences du divorce | Accord total obligatoire | homologation des accords en cas de désaccord le juge tranche |
| Partage des biens | Doit être fait obligatoirement avant la signature de l'acte de divorce Possibilité de rester en indivision sur certains biens Droit de partage à payer | Peut être fait en cours de procédure Peut être fait après le prononcé du divorce (le partage peut alors être verbal et non soumis à droit de partage) |
| En cas d'élément d'extranéité (nationalité, domicile à l'étranger) | Le divorce peut ne pas être reconnu ou exécutable à l'étranger | Pas de difficulté |